

## ARRÊTÉ

Le Ministre d'Etat  
chargé des Affaires Culturelles,

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant règlement de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère d'Etat chargé des Affaires Culturelles ;
- VU le décret du 18 Mars 1960 portant application du décret du 7 Février 1959 relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU l'avis émis par la Commission départementale des Sites, Perspectives et Paysages de la Haute-Marne dans sa séance du 27 Juin 1961 ;

## ARRÊTÉ :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de la Haute-Marne, l'ensemble formé sur la commune de LA CRUÏTE, par la vallée du Rognon, les restes de l'abbaye et leurs abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

- Section A : N° 25 - 27 à 30 inclus.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Haute-Marne, au Maire de la commune de LA CRUÏTE et aux propriétaires intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3 - Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 13 Mai 1963

Pour le Ministre et par délégation :  
Le Directeur Général de l'Architecture,  
R. PIRCHET

Pour Ampliation :  
P. l'Administrateur Civil  
chargé des Sites,



R. COMBE